



Le 27 mars 2007

- Destinataires :** Toutes les banques  
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales  
Sociétés d'assurance-vie fédérales  
Sociétés d'assurances multirisques fédérales  
Associations coopératives de crédit fédérales  
Sociétés de secours mutuels
- C.c. :** Organismes provinciaux de réglementation et de surveillance  
Association canadienne des assureurs de marketing direct  
Association des banquiers canadiens  
L'Association Fraternelle Canadienne  
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.  
Autorités canadiennes en valeurs mobilières  
Centrale des caisses de crédit du Canada  
Bureau d'assurance du Canada  
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières  
L'Association des compagnies de fiducie du Canada
- Objet :** **Nouvelles obligations de recherche, de surveillance et de signalement découlant de l'entrée en vigueur du *Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Iran (RRNUI)***

Le 24 mars 2007, plusieurs nouvelles entités et personnes ont été assujetties au RRNUI, leurs noms ayant été portés à la liste des organismes et individus visés par les résolutions 1737 et 1747 du Conseil de sécurité des Nations Unies. On trouvera le libellé de la résolution 1747 sous le lien ci-dessous.

<http://www.un.org/News/fr-press/docs/2007/CS8980.doc.htm>

Les listes que tient le BSIF ont été mises à jour de façon à refléter ces changements. On les trouvera sous le lien ci-dessous.

[http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index\\_f.aspx?ArticleID=1720](http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=1720)

.../2



BSIF  
OSFI

255, rue Albert  
Ottawa, Canada  
K1A 0H2

[www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)

Canada

Rappelons qu'en vertu du RRNUI, toutes les institutions financières canadiennes et les succursales d'institutions étrangères qui exercent des activités au Canada sont tenues de contrôler régulièrement leurs dossiers afin de vérifier s'ils contiennent les noms de personnes et d'organismes assujettis au RRNUI, et de faire rapport à cet égard chaque mois à l'organisme de réglementation compétent. Dans le cas des institutions financières fédérales, cet organisme est le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Tout constat visant les modifications aujourd'hui apportées aux listes devra figurer dans le rapport à déposer le 15 avril 2007.

Les institutions financières qui constatent qu'elles détiennent des comptes appartenant aux personnes et organismes dont les noms figurent dans les listes prises en vertu du RRNUI, ou qu'elles ont conclu des marchés avec lesdites personnes et organismes, doivent le signaler immédiatement à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), dont voici les coordonnées :

**GRC**  
**Groupe de lutte contre le**  
**financement du terrorisme**  
**Télécopieur non protégé :**  
**613-993-9474**

**SCRS**  
**Section du financement du**  
**terrorisme**  
**Télécopieur non protégé :**  
**613-231-0266**

Si vous avez besoin d'aide pour produire les déclarations exigées ou que vous désirez recevoir les lettres, listes et formulaires du BSIF en version imprimée, veuillez écrire à [extcomm@osfi-bsif.gc.ca](mailto:extcomm@osfi-bsif.gc.ca).

Comme toujours, le BSIF s'attend à ce que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et règlements de toutes les administrations sur le territoire desquelles elles exercent leurs activités.

Nous comptons sur votre collaboration.

Le surintendant auxiliaire intérimaire,  
Secteur de la réglementation,

Robert Hanna